

Règlement 343-2008

Règlement 343-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 88-181 afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone Ru-7 et créer la zone Ru-10 à même une partie de la zone Ru-6

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le huitième jour de septembre de l'an deux mille huit et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s, Benoit Roy, Sylvie Robidas, Serge Allie, Vincent Tremblay, Robert Fontaine et Réjeanne P. Montminy, la résolution 2008-09-204 décrétant l'adoption du Règlement 343-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 88-181 afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone Ru-7 et créer la zone Ru-10 à même une partie de la zone Ru-6 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a procédé à une demande à portée collective (Article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la CPTAQ a autorisé l'implantation résidentielle à l'intérieur de secteurs identifiés au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook (Dossier 347348 du 29 mars 2007);

ATTENDU QUE les lots 20, 21, 22 et 23 du Rang A du Cadastre du Canton d'Auckland sont inclus dans un secteur autorisé par la CPTAQ;

ATTENDU QUE les lots 20, 21, 22 et 23 du Rang A du Cadastre du Canton d'Auckland sont en bordure du Chemin de la Pointe qui n'est plus praticable à cet endroit;

ATTENDU QUE la demande à portée collective (Article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) à la CPTAQ a comme objectif de ne pas amener les municipalités à la l'ouverture ou la mise aux normes de chemins municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a adopté un règlement de zonage numéro 88-181 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à une municipalité de modifier ces règlements;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 14 juillet 2008;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par la conseillère Réjeanne P. Montminy,

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule « *Règlement 343-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 88-181 afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone Ru-7 et créer la zone Ru-10 à même une partie de la zone Ru-6* ».

ARTICLE 3

Le plan de zonage numéro SM-2003-10-Z, préparé par le service d'aménagement de la M.R.C. de Coaticook en date du mois de février 2008, est modifié par :

1° L'agrandissement de la zone Ru-7 à même une partie de la zone Ru-6;

2° La création d'une zone Ru-10 à même une partie de la zone Ru-6;

Le tout, tel qu'il appert sur les croquis à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES MADORE,
Maire

Édith Rouleau,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 juillet 2008
Adoption : 8 septembre 2008
Publication : 11 septembre 2008

Annexe 1

